

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T174-2025

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement et d'occupation du domaine public sur la RD 30 et certaines voies communales, en agglomération, à l'occasion des illuminations du 8 Décembre 2025

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande par la commission animation de la mairie de Soucieu en Jarrest pour l'organisation dans le centre-ville de la fête du 8 Décembre,

Vu l'avis favorable du département du Rhône, service voirie sud, en date du 24/11/2025 précisant qu'en cas de nécessité de traitement des routes pour la neige et le verglas, les véhicules du département devront pouvoir circuler sur les routes RD 30 et RD 25.

A défaut, ils feront 1 /2 tour sur les RD non fermées à la circulation au plus proche des entrées d'agglomérations sans traitement des axes dans leur totalité.

Vu l'état des lieux,

Considérant l'importance donnée à cette manifestation, qu'en vue du bon déroulement de celle-ci et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation et le stationnement dans la commune pour la soirée du 8 décembre 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit le lundi 8 Décembre 2025 :

De 15h00 à 23h30 :

- Place du 11 Novembre 1918, rue Charles de Gaulle

De 15h00 à 23h30 :

- Place François Durieux, rue de Verdun

La circulation sera interdite le lundi 8 Décembre 2028 de 15h à 23h30 :

- Rue de Verdun, rue de la Poste, rue Micky Barange (en dessous du petit Casino), Rue Charles de Gaulle, place de la Flette, montée de la Flette et route de Mornant.

ARTICLE 2 : En accord avec le SYTRAL et TRANSDEV, les lignes de transport de bus seront déviées par le chemin du Loup dès le début d'après-midi, un arrêt provisoire sera mis en place au niveau du rond-point du Chameau sur la D30.

ARTICLE 3 : Les occupants des immeubles riverains devront déplacer leurs véhicules avant 15h00.

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place par la rue du Moulin à Vent, le chemin de la Maillarde, la D30, la rue Jean Naville et le chemin des Fournettes.

ARTICLE 5 : La signalisation temporaire correspondante sera mise en place par les services techniques de la Commune sous la responsabilité de la Police Municipale.

ARTICLE 6 : Le stationnement des véhicules pourra s'effectuer Place du Pilot, au milieu de la place Etienne Morillon (le dépose minute reste interdit au stationnement), parking derrière le restaurant scolaire situé 5 rue Micky Barange, parking de la Cure, parking du Collège et parking de la salle Jean Garin.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Monsieur le Responsable du département du Rhône – Service Voirie Sud, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Monsieur le Responsable du département du Rhône – Service Voirie Sud,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur le Responsable du Sytral
- à Monsieur le Responsable de TransDev

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 20 novembre 2025

Le Maire,
Arnaud SAVOIE

Affiché le :

27/11/25

